

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Étaient présents :**

Mr PÈES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

**Étaient absents excusés :**

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

**Secrétaire de Séance :** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09

**N°2022- 114/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUIN 2022**

**Rapporteur : Francis PÈES**

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 07 juin 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



La secrétaire de séance,

Laure RECHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Étaient présents :**

Mr PÈES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

**Étaient absents excusés :**

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

**Secrétaire de Séance :** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09**

**N°2022 - 115/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur : Francis PÈES**

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est fixée une participation financière des familles pour l'activité « Sports Vacances 2022 » organisée dans le cadre de l'Espace Jeunes. Cette opération se déroulera du 11 juillet au 28 juillet 2022. Les tarifs sont identiques à ceux de 2021 :

- Pour 9 jours d'activités :

Enfants Gantois	Enfants non Gantois
1 Enfant : 50 euros	1 Enfant : 65 euros
2 Enfants : 80 euros	2 Enfants : 104 euros
3 Enfants : 105 euros	3 Enfants : 136 euros

- Pour 4 jours d'activités :

Enfants Gantois	Enfants non Gantois
100 euros	125 euros

2°) est signé un contrat de surveillance avec la SAS Groupe d'Intervention de l'Arize-Lieu-dit Maurère-33310 Gouzens, pour un montant de de Haut-de-Gan.

3°) est signé un contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique avec la société KARAKOIL PRODUCTION, 10 chemin de Mastouloucia 64990 Saint Pierre d'Irube, pour un montant de 1145 euros TTC, pour une représentation musicale qui aura lieu au marché nocturne de septembre 2022.

4°) est conclu un avenant n°2 à la convention du 19 juin 2019 de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une dépendance, 9 chemin de Lannegrand à Gan, conclue avec l'association Propriétaires et Chasseurs.

5°) est signé un contrat de surveillance avec la SAS Groupe d'Interventions Cynophiles du Haut de l'Arize-Lieu-dit Maurère-33310 Gouzens, pour un montant de 2462,40 € TTC pour les Fêtes de Gan.

6) est modifié le tarif de la restauration scolaire pour les Gantois dont le quotient familial annuel est inférieur ou égal à 5674 euros. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les familles paieront 1 € le repas et non plus 1,9 €. Les autres tarifs demeurent inchangés.

7) est signée une convention avec le centre du sport et de la jeunesse corse, chemin de la sposata 20090 Ajaccio, pour l'hébergement d'adolescents dans le cadre du séjour qui aura lieu du 22 au 25 août 2022, pour un montant de 1260 euros TTC.

8) est signée une convention de prestation de service avec Mme PESLIER, 6 rue Auguste Renoir à Pau, pour une conférence organisée, le 14 juin 2022, par l'espace jeunes en partenariat avec le réseau appui parentalité 64. Le montant de la prestation est de 300 euros TTC.

9) est sollicitée auprès de l'Etat un concours financier au titre de la DETR pour l'amélioration des cours de tennis d'un montant de 27 427 euros pour une opération d'un montant de 68 569.80 euros HT.

10) est renouvelée, pour une période de 15 ans et la somme de 150€, une concession funéraire au cimetière du centre-ville de GAN (ancien cimetière), à Madame LACASSIE Aline.

11) est renouvelée, pour une période de 30 ans et la somme de 1000€, une concession funéraire au site cinéraire de GAN, à Monsieur TARDIEUX Cyril.

12) est attribuée, pour une période de 15 ans et la somme de 150€, une concession funéraire au nouveau cimetière du centre-ville de GAN, à Madame CASSOU (MARCHAND) Maryse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Francis PEES



La secrétaire de séance,

Laure RECHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Étaient présents :**

Mr PÈES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

**Étaient absents excusés :**

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

**Secrétaire de Séance :** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09**

**N°2022- 116/ ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Francis PÈES**

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, sont supprimés le recueil des actes administratifs et le compte rendu des séances du conseil municipal. Ce dernier est remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance. Cette liste doit être affichée et mise sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Par ailleurs, le code général des collectivités locales précise le contenu du procès-verbal qui souvent était fusionné avec le compte-rendu. Celui-ci doit dorénavant mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;

- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet. Elle est, par ailleurs, tenue de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

**A la majorité, Mr POURTAU votant contre :**

- **de modifier** les articles 21 et 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal et de les remplacer par les termes suivants :

#### « Article 21 : Procès-verbaux »

Article L2121-23 du CGCT : les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est portée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est publié sous forme électronique, sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

### Article 22 : Liste des délibérations

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie, mise en ligne sur le site internet de la commune et envoyée aux Conseillers Municipaux. »

- **de supprimer** l'article 24 évoquant le recueil des actes administratifs et de modifier en conséquence la numérotation des articles suivants.
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



La secrétaire de séance,

Laure RECHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

N° en ligne : 2610712022  
ID : 064-216402305-20220721-2022\_117-DE

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÉES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÉES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÉES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

***Secrétaire de Séance :*** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

***Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09***

## **N°2022- 117/ CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Rapporteur : Hervé LARGILLET**

Gan demeure une ville dont les faits de délinquance sont modérés. Les dispositions du code de la sécurité intérieure imposent aux communes de plus de 5 000 habitants de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Ce CLSPD sera un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la commune. Il définira les priorités partagées entre les institutions et organismes publics et privés concernés.

Présidé par le Maire ou son représentant, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- 1° Le Préfet de département et la Procureure de la République, ou leurs représentants ;
- 2° Le Président du conseil départemental, ou son représentant ;
- 3° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
- 4° Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;

5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du Maire.

Le CLSPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an.

Sur la base du diagnostic local de sécurité, le CLSPD peut travailler sur différents axes :

- Axe 1 : prévention des atteintes aux biens
- Axe 2 : participer à la lutte contre les violences intrafamiliales
- Axe 3 : favoriser le mieux vivre ensemble et garantir la tranquillité publique
- Axe 4 : sensibilisation aux risques de circulation routière
- Axe 5 : assurer une prévention sociale
- Axe 6 : poursuivre les actions de prévention en faveur de la jeunesse

Seront présentés en priorité au CLSPD :

- prévention des atteintes aux biens
- participer à la lutte contre les violences intrafamiliales
- favoriser le mieux vivre ensemble et garantir la tranquillité publique

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** la création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier,
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis FLES



La secrétaire de séance,

Laure RECHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

***Secrétaire de Séance :*** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09**

**N°2022- 118/ MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »**

**Rapporteur : Bernard CHARRIER**

Au regard de l'axe stratégique de prévention des atteintes aux biens, avec la création éventuelle du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), il apparaît opportun de mettre en œuvre le dispositif « participation citoyenne » dans des secteurs ciblés de la commune.

La démarche consiste à sensibiliser les habitants des quartiers où les atteintes aux biens sont les plus fréquentes en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il complète les actions de prévention conduites au sein de la commune comme l'opération tranquillité vacance ainsi que les réunions de sensibilisation. Dans ce cadre, les habitants doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilité, des démarcheurs suspects...

Le dispositif est encadré par la gendarmerie qui veille à ce que la conduite pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des services de police. Les relations entre les habitants des quartiers concernés et la gendarmerie s'en trouvent renforcées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité des suffrages exprimés, Mme CAMBON s'abstenant :**

- **d'approuver** la création du dispositif participation citoyenne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Laure RECHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Envoyé en préfecture le 25/07/2022  
ID : 064-216402305-20220721-2022\_119-DE

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

***Secrétaire de Séance :*** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09**

## **N°2022- 119/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

**Rapporteur :** Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du nouveau dispositif de Fonds de Concours 2020-2026 par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Considérant que la commune de Gan souhaite créer des aires de jeux pour tous (non genrées), respectant notamment les besoins physiologiques des enfants au sein de la cour de récréation de l'école Paule Constant et, d'autre part, permettre à la plaine des sports du Mercé l'accès libre à un sport avec la création d'un skate-park,

Considérant que la commune peut solliciter dans ce cadre des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération,

Considérant le montant du projet estimé à euros 82 701 HT,

Il est proposé le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

no en ligne le 26/07/2022

ID : 064-216402305-20220721-2022\_119-DE

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>82 701 € HT</b>
DETR acquise	28560 €
<b>Fonds de concours sollicité auprès de la CDAPBP</b>	24810 €
Autofinancement	29 331 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité :**

- de **solliciter** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées afin de créer des aires de jeux pour tous et de développer la pratique sportive avec l'accès libre à un skate park ;
- **d'approuver** le plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier ;
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



La secrétaire de séance,

Laure RECHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

***Secrétaire de Séance :*** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

***Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09***

### N° 2022- 120/ CONVENTION TRIENNALE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Pour la restauration scolaire, la ville de Gan a, depuis 2017, mis en place une tarification en fonction des revenus des familles.

La volonté exprimée de maintenir la tarification sociale des services passe par une diminution du tarif du repas scolaire de 1.9 euros à 1 euros pour les plus bas revenus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les autres tarifs seront maintenus, malgré une hausse de 5% du montant des repas de la Société Publique Locale Pau Béarn Restauration, votée lors du dernier conseil d'administration, en raison de l'augmentation du coût des matières premières.

L'Etat, en fonction de ses crédits budgétaires, peut apporter un concours financier aux communes, éligibles à la fraction péréquation de la dotation de la solidarité rurale, et qui mettent en oeuvre une tarification sociale pour les cantines. A ce titre, une convention triennale doit être signée entre l'Etat et la collectivité locale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité :**


- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociales des cantines scolaires », avec l'Etat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
  
Francis PÉES



La secrétaire de séance,  
  
Laure RECHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

nis en ligne le 26/07/2022

ID.: 064-216402305-20220721-2022\_121-DE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

***Secrétaire de Séance :*** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

***Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09***

### **N° 2022- 121 / MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL TOM POUCE**

**Rapporteur :** Julie CASSAGNE MOURIGAL

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 qui modifie la notion de règlement intérieur en règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil d'enfant de moins de 6 ans,

Vu le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Tom Pouce modifié par délibération du 12 juillet 2021,

Considérant notamment le changement de personnel, les modifications des congés des familles et de badgeage des heures de présence ainsi que le développement des services de la caisse d'allocation familiales,

Considérant que c'est au règlement de fonctionnement du multi accueil que le personnel communal se réfère en cas de litige avec les usagers,

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Mis en ligne le 26/07/2022

ID : 064-216402305-20220721-2022\_121-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité :**

- **d'approuver** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil Tom Pouce de la ville de Gan ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



La secrétaire de séance,

Laure RÉCHENCO

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

***Secrétaire de Séance :*** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09**

**N°2022 - 122/ CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET**

**Rapporteur : Francis PEES**

Le Maire de la Commune de GAN rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Maire de la Commune de GAN propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps non-complet d'accompagnateur au changement pour la création d'un pôle de remplacement structuré pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures.

Malgré de nombreuses sollicitations auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, la mise en œuvre d'un Pôle de remplacement intercommunal n'a pas pu aboutir. Pourtant, ces dernières années, les besoins de remplacement d'agents temporairement absents sont de plus en plus importants. Dans l'optique de permettre la continuité de service public, notamment dans les structures accueillant les enfants, la Commune de GAN souhaite étudier la viabilité d'un pôle de remplacement interne à la Commune et structuré.

A cet effet, l'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet de création d'un pôle de remplacement au sein de la Commune de GAN. Humaines, l'agent contractuel sera chargé de quantifier les besoins des services en matière de remplacement, d'établir des fiches procédure, de participer à la rédaction des fiches de postes et à la détermination d'un plan de formation. Pour ce faire, l'agent contractuel sera en binôme avec l'agent puis sera amené à effectuer des remplacements. Dans le cadre de cette mission de projet, un bilan mensuel sera réalisé avec le service Ressources Humaines sur les missions réalisées et les besoins rencontrés. L'évaluation de cette mission se fera à l'issue d'une année complète d'analyse et sera basée sur le quantitatif des remplacements réalisés sur la période.

La durée prévisible du projet est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera doté d'un traitement calculé à raison de 25/35<sup>èmes</sup> de la valeur de l'indice brut 370 majoré 342. Conformément au décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, l'indice de rémunération sera 352.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité :**

- **de décider** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'un emploi non permanent à temps non complet d'accompagnateur au changement pour la création d'un pôle de remplacement structuré, représentant 25 h de travail par semaine en moyenne. Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 352 conformément au décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de l'exercice 2022.
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis BRES



La secrétaire de séance,

Laure RECHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE**  
établi en application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général  
(Contrat de projet)

ENTRE La Commune de GAN , représenté(e) par son Maire M. Francis PÉES dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du, soumise au contrôle de légalité le .xx juillet 2022 et affichée le xx juillet 2022,

ET Mme / M

Considérant que \_\_\_\_\_ remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et qu'elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur ....., médecin généraliste agréé,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du \_\_\_\_\_ le Conseil Municipal de GAN a créé un emploi pour assurer des missions d'accompagnateur au changement pour la création d'un pôle de remplacement structuré.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a été publiée le .....

En application des dispositions des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que la procédure de recrutement a été menée dans le respect des conditions réglementaires du chapitre 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, soit pour une durée d'un an, \_\_\_\_\_ est engagé par la Commune de GAN en qualité d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer la coordination du Pôle de remplacement.

Dans le cadre de sa mission, l'agent accomplira les tâches suivantes :

- Quantifier les besoins des services en matière de remplacement,
- Établir des fiches procédure,
- Participer à l'établissement des fiches de postes
- Participer à la détermination d'un plan de formation,
- Effectuer des remplacements.

La durée prévisible du projet est d'un an.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui.

L'agent effectuera 25 h de travail par semaine en moyen

Les lieux de travail de l'agent seront, selon les besoins, les écoles publiques de Gan, la crèche communale et le centre de loisirs.

Achèvement de la mission : la mission sera considérée réalisée lorsqu'à l'issue de l'année une évaluation finale sera faite sur le quantitatif des remplacements réalisés sur l'exercice. Préalablement à cette évaluation finale, un bilan mensuel sera réalisé avec le service des Ressources Humaines sur les remplacements réalisés et les différents besoins rencontrés.

L'agent n'effectuera pas de période d'essai.

#### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> - CONGÉS ANNUELS**

L'agent bénéficiera de 25 jours ouvrés de congés annuels.

Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

#### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> - RÉMUNÉRATION**

Compte tenu de son ancienneté dans la Collectivité, l'agent percevra un traitement calculé à raison de 25/35<sup>èmes</sup> de la valeur de l'indice brut 370 majoré 342. Conformément au décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, l'indice de rémunération sera 352.

#### **ARTICLE 4<sup>ème</sup> - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE**

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

#### **ARTICLE 5<sup>ème</sup> - RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à 6 ans et que le projet ou l'opération prévu par le contrat de projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, l'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

Au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître sa réponse. En l'absence de réponse dans ce délai, l'intéressé est réputé renoncer à l'emploi.

#### **ARTICLE 6<sup>ème</sup> - FIN DU CONTRAT**

L'agent est informé de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature:

- au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
- au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.

À l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivre exclusivement les mentions suivantes :

- la date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;
- les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;
- le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

## **ARTICLE 7<sup>ème</sup> – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

### **1 – Rupture anticipée**

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, dans les deux cas suivants :

- lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ;
- lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

L'agent est informé de la rupture anticipée de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

- au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 2 ans ;
- au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.

En cas de rupture anticipée du contrat de projet par l'employeur, l'agent perçoit une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

En cas de rupture anticipée d'un contrat de projet, l'autorité territoriale délivre à l'agent un certificat de fin de contrat comportant les mêmes mentions qu'en cas de fin de contrat.

### **2- Licenciement (à l'initiative de la collectivité)**

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

### **3 – Démission de l'agent**

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

**ARTICLE 8<sup>ème</sup> – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES**

Les conditions d'emploi figurent dans la fiche de poste du poste.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Mis en ligne le 26/07/2022
ID : 064-216402305-20220721-2022_122-DE

**ARTICLE 9<sup>ème</sup> - AUTRES DISPOSITIONS**

D'une manière générale, \_\_\_\_\_ se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 10<sup>ème</sup> – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS**

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressée. La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Gan, le

**Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"**

Le Maire,

*Francis PÉES*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABÉ qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

***Secrétaire de Séance :*** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09**

### **N°2022 - 123/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Francis PEES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de le faire correspondre suite aux avancements de grade de l'année 2022 en créant les postes suivants :

Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 29h

Un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison 34h

Un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison 28h

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur la création d'un contrat de projet d'un an et sous couvert que ce dispositif ait été adopté ; cet emploi est intégré dans le tableau des effectifs proposé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE :****À l'unanimité :**

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 21 août 2022 :

EMPLOIS PERMANENTS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	EFFECTIFS
				Durée Hebdomadaire de travail
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	35h
Rédacteur	1	0	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	1	35h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	35h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif	4	4	0	35h
Adjoint administratif	1	1	0	28h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien Territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35h
Agent de maîtrise	1	0	1	35h
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2	2	0	33h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	4	1	35h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0	35h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	3	2	1	35h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	33h
Adjoint technique	1	1	0	34h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique	1	1	0	28h
Adjoint technique	1	1	0	26h
Adjoint technique	1	1	0	24h
Adjoint technique	1	1	0	08h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	16h
Infirmier	1	0	1	07h
Éducateur territorial de jeunes enfants	2	1	1	35h
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	0	1	28h
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	1	35h



Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1		
Adjoint d'animation	1	1		
Adjoint d'animation	2	1	1	30h
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Adjoint technique	1	1	0	29h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0	1	29h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	34h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	1	34h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	1	1	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	2	1	1	35h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>56</b>	<b>16</b>	
<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>				
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
Contrats aidés Adjoint animation	3	2	1	
Contrats aidés Adjoint administratif	2	1	1	
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Contrat de projet -- adjoint d'animation	1	0	1	25h
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>60</b>	<b>20</b>	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général des services	1	1	0	35h

- de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉRISSON



La secrétaire de séance,

Laure RECHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre LÉRIS de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

**Secrétaire de Séance :** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09**

### N°2022- 124 / RECENSEMENT DE LA POPULATION : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

**Rapporteur : Francis PÈES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

La ville de Gan va réaliser du 19 janvier au 18 février 2023 le recensement des habitants de la commune. Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépend le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre.

Il convient pour le bon déroulement du recensement de la population de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire désigner un coordonnateur communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à cette nomination ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

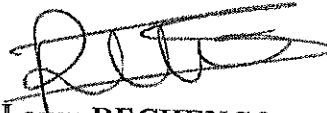
Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
  
Francis PÉ



La secrétaire de séance,

  
Laure RECHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

***Secrétaire de Séance :*** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09**

**N° 2022- 125/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PRÊT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA COMMUNE DE LAROIN A L'ASSOCIATION DU GAN OLYMPIQUE SECTION RUGBY**

**Rapporteur : Francis PÈES**

Considérant que la commune de Gan ne dispose pas d'infrastructures qui permettent au Gan Olympique section rugby, dont le siège social est à Gan, de pratiquer leur activité sportive dans de bonnes conditions ;

Considérant que la commune de Laroin, propriétaire d'infrastructures sportives répondant aux besoins du Gan Olympique section rugby, propose, à titre gracieux, de mettre à disposition ses installations sportives à l'association ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, par la signature d'une convention tripartite, l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs de la commune de Laroin ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention tripartite ci-jointe ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la de Laroin et le Gan Olympique section rugby ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



La secrétaire de séance,

Laure RÉCHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 25/07/2022  
Reçu en préfecture le 25/07/2022  
Mis en ligne le 26/07/2022  
ID : 064-216402305-20220721-2022\_125-DE



## CONVENTION D'UTILISATION DU STADE DE LAROIN

La présente convention est conclue

Entre :

La Commune de LAROIN, 15 rue principale, 64110 LAROIN,  
représentée par Monsieur Bernard MARQUE, Maire, dûment habilité par délibération du 25 mai 2020,

et

La Commune de GAN, Place de la Mairie, 64290 GAN,  
représentée par Monsieur Francis PEES, Maire, dûment habilité par délibération du XXXXX,

et

Le Gan Olympique section rugby, rue de la Teulère, 64290 GAN  
représenté par ses co-présidents, Monsieur Olivier TURLAN et Monsieur Didier JAMBON,

Afin de permettre les matchs et les entrainements du Gan Olympique section rugby, association dont le siège social est à Gan, dans l'attente de la réalisation d'une plaine des sports sur le territoire de la commune de Gan, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 :

La Commune de Laroio, propriétaire des installations, met à la disposition du Gan Olympique section rugby à titre d'utilisateur, le terrain de rugby et ses annexes figurant dans l'article 2, en se réservant un droit d'utilisation à des fins qui lui sont propres.

### Article 2 :

Ces installations comprennent :

- \*un terrain homologué rugby,
- \*deux vestiaires dans le préfabriqué,
- \*deux vestiaires dans la salle des sports,
- \*un vestiaire arbitre dans la salle des sports,
- \*des sanitaires,
- \*une salle de réception dans le préfabriqué.

### Article 3 :

La durée hebdomadaire de l'utilisation du terrain est limitée aux créneaux ci-dessous :

- \*le mercredi de 18h30 à 21h,
- \*le vendredi de 18h30 à 21h,
- \*le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

### Article 4 :

Le terrain sera considéré impraticable si le sol est gelé. Pendant la phase de dégel, il ne devra pas être utilisé. Cette mesure s'applique aussi aux périodes de fortes précipitations.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Mis en ligne le 26/07/2022

ID : 064-216402305-20220721-2022\_125-DE

#### **Article 5:**

L'occupation de l'aire de jeux et des locaux est consentie à titre gratuit.

#### **Article 6 :**

L'entretien, la tonte, le traçage du terrain homologué sont à la charge de la commune de Gan. Cette tonte sera réalisée chaque semaine sur les périodes d'utilisation par le Gan Olympique section rugby et en tenant compte de la saison. Pendant l'été la Commune de Gan assurera une tonte pendant la période juillet / août.

#### **Article 7 :**

L'entretien des abords et le ramassage des déchets (bouteilles, papiers, etc...) sont à la charge du Gan Olympique section rugby à l'issue de chaque utilisation du terrain de sport.

#### **Article 8 :**

L'entretien des vestiaires, des sanitaires et de la salle de réception est effectué par le Gan Olympique section rugby à l'issue de chaque utilisation de ces locaux. Tous ces locaux seront impérativement nettoyés après chaque utilisation car ils sont mis à disposition d'autres utilisateurs. Le vidage des poubelles sera également effectué par le Gan Olympique qui les emportera.

#### **Article 9 :**

Le stationnement des véhicules devra être effectué sur les aires prévues à cet effet.

#### **Article 10 :**

Les consommations d'eau et d'électricité des locaux sont à la charge de la Commune de Laroin. Toutefois le Gan Olympique section rugby versera une indemnité annuelle de 800€. L'entretien courant de l'éclairage du stade (changement des ampoules défectueuses) est à la charge du Gan Olympique section rugby.

#### **Article 11 :**

L'hiver en période de gel, les robinets des vestiaires-douches extérieurs devront être purgés par le Gan Olympique section rugby. En cas de détérioration, les frais de remise en état sont à la charge du Gan Olympique section rugby.

#### **Article 12 :**

Les clés des locaux, vestiaires, sanitaires ont été remises aux co-Présidents du Gan Olympique section rugby. L'ouverture et la fermeture des bâtiments, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'association occupante. La clé du portique devra impérativement rester dans le local du cumulus pour ouvrir aux services de secours en cas d'urgence. Le portique devra impérativement être fermé immédiatement après son ouverture pour éviter des intrusions inopportunes.

#### **Article 13 :**

Dans le cadre de l'utilisation définie précédemment, le Gan Olympique section rugby est responsable de toutes dégradations causées aux installations, soit du fait des membres du club, soit du fait des membres de clubs visiteurs. Dans ce dernier cas, le Gan Olympique section rugby pourra se retourner contre le club visiteur. Le Gan Olympique section rugby supportera les frais de remise en état.

#### **Article 14 :**

Le Gan Olympique section rugby devra conclure les contrats d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités indiquées précédemment et fournir les attestations correspondantes à la demande des mairies de Laroin et de Gan.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Mis en ligne le 26/07/2022

ID : 064-216402305-20220721-2022\_125-DE

**Article 15 :**

En cas d'utilisation du terrain et des installations par la commune de Laroin, le Gan Olympique section rugby en sera tenu informé préalablement. Le Gan Olympique section rugby s'engage à fournir à la mairie de Laroin le calendrier des matchs.

**Article 16 :**

Le Gan Olympique section rugby s'engage à mettre en place des animations « Découverte du Rugby » pour les enfants de l'école primaire accueillis à l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole). Cette animation aura lieu une fois par semaine les mois de mai et juin, de 16h30 à 17h30, pour les classes de CE2, CM1 et CM2 (enfants de 7 à 10 ans). (Cf document annexe : le Rugby à l'ALAE).

**Article 17 :**

Cette convention annuelle entrera en vigueur à compter de sa signature par les 3 parties et sera applicable à partir du 31/08/2021. A défaut de dénonciation, cette convention se renouvellera par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par les parties avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

**Article 18 :**

Messieurs les maires de Gan et de Laroin, ainsi que les co-Présidents du Gan Olympique section rugby sont responsables de l'application de la présente convention. En cas de non-respect d'une des clauses ci-dessus, la convention deviendra caduque de plein droit.

Fait à Laroin, le 12/04/2022

En 3 exemplaires

Pour la Commune de Laroin  
Le Maire,

Bernard MARQUE

Pour la Commune de Gan  
Le Maire,

Francis PÈES

Pour le Gan Olympique section rugby  
Les Co-Présidents,

Olivier TURLAN et Didier JAMBON



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 21 juillet 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 15 juillet 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 15 juillet 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mr POURTAU, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme TISNERAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme DESPAUX qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CARDONE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

**Secrétaire de Séance :** Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 09**

### N° 2022-126 / TRANSFERT VOIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

**Rapporteur : Francis PÈES**

Le 7 juin 2022, le conseil Municipal de Gan votait à l'unanimité le transfert des voies et délaissés de la RN134 dans la voirie communale.

En annexe de la délibération n°2022-104, il était mentionné un descriptif :

- de la voirie à classer dans la voirie communale,
- des délaissées à intégrer dans la voirie communale
- et Autre.

Les services de l'Etat demandent à la commune de Gan de bien vouloir préciser « Autre » dans le corps de la délibération à savoir :

- Chemin Champetier PR49 + 644
- Chemin vers ferme PR50 +300
- Chemin Sabalot PR 50 + 900

- Chemin Nebout PR 51 + 340
- Chemin de Line PR 53 + 180

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité :**

- de valider et de préciser le transfert des voies et délaissés de la RN 134 dans la voirie communale

- Autre :

- Chemin Champetier PR49 + 644
- Chemin vers ferme PR50 +300
- Chemin Sabalot PR 50 + 900
- Chemin Nebout PR 51 + 340
- Chemin de Line PR 53 + 180

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉE



La secrétaire de séance,

Laure RECHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.